

# REGLEMENT JEU

## BASF AGRO VIGNE – GRAND JEU OIDIUM

### Article 1 : société organisatrice

La **Société BASF AGRO SAS**

Dont le siège social se trouve **21 chemin de la sauvegarde – 69134 ECULLY**

Organise du **15 JANVIER 2010 AU 15 JUIN 2010 MINUIT**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat.

### Article 2 : les participants

Ce jeu est réservé exclusivement aux distributeurs, viticulteurs ou assimilés, de produits phytosanitaires, résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

### Article 3 : modalités de participation

L'oïdium est une maladie qui regroupe différents produits. Il y a donc autant de cartes de jeu que de produits. Nous avons donc 4 produits pour l'oïdium : Vivando®, Algèbre®, Stroby® DF et Collis®. Les cartes jeu seront remises en région aux distributeurs par les ITC de BASF de la manière suivante :

#### Vivando

700 ex

#### Collis

650 ex

#### Stroby DF

700 ex

#### Algèbre

150 ex

Chaque personne recevant une carte jeu sera invitée à participer à un jeu gratuit sans obligation d'achat dès lors qu'elle remplira le questionnaire et qu'elle le retournera par fax au numéro de sa région concernée :

- **Région Est : 03 80 68 70 07**
- **Région Sud : 05 56 49 71 32**
- **Région Ouest : 02 41 80 71 17** (coût d'un appel local).

L'antenne régionale détentrice du numéro de fax correspondant recueillera les bulletins de participation et transmettra au siège **de BASF à Ecully** une liste des gagnants et des perdants sous fichier Excel.

Sur chaque carte, 2 questions seront posées aux participants. Pour participer, il suffit de répondre correctement aux questions posées et remplir le formulaire d'inscription pour être inscrit aux tirages au sort oïdium.

**L'inscription est rendue valide si le participant remplit dûment le formulaire sur le coupon entre le 15/01/10 à 8h au 15/06/10 à minuit pour les 4 cartes jeu «Grand jeu oïdium»,**

en donnant son employeur, son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone valides. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant par produit (même nom, même coordonnées).

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 4 : désignation des gagnants du jeu par tirage au sort**

**Les 40 GAGNANTS sont tirés au sort par l'organisateur du Jeu parmi les participants ayant répondu correctement aux questions le 15/06/2010.**

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

L'ensemble des gagnants sera rassemblé sur fichier Excel.

#### **Article 5 : les lots**

Les lots mis en jeu sont :

➤ **1<sup>er</sup> PRIX AU 40<sup>ème</sup> PRIX : UN ETHYLOTEST** d'une valeur unitaire de **70 Euros**.

**Les 40 GAGNANTS recevront leur cadeau par voie postale ou par l'intermédiaire de leur ITC (Ingénieur Technico-Commercial).**

La liste comportant le nom des gagnants sera disponible chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond** à partir du 30/07/10.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté (notamment rupture même momentanée de prestation).

#### **Article 6 : Obtention du règlement**

Le règlement du jeu est adressé durant la durée du jeu, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Aucun lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur pécuniaire.

#### **Article 7 : exploitation de l'image des gagnants**

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sauf s'ils renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

#### **Article 8 : protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société organisatrice, seule destinataire de ces informations.

### **Article 9 : limite de responsabilité et modalités de modification du jeu**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment un éventuel retard dans la livraison du lot). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées par la société organisatrice.

### **Article 10 : remboursement des frais d'affranchissement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

### **Article 11 : remboursement des frais de connexion téléphonique**

Le remboursement des frais de connexion téléphonique sera effectué à toute personne qui en fait la demande dans les conditions du présent article, dans un délai raisonnable suivant la réception de la demande, suivant la somme forfaitaire maximum de 0.54 €.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de frais de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de frais de connexion ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de frais de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

### **Article 12 : dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le présent règlement est déposé chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à **MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site [www.pintus-difazio.com](http://www.pintus-difazio.com).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **17 DECEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.